Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00535 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 19 octobre 2026

Relatif à l'intégration de Mme Maurane Boerereou dans le corps des rédacteurs d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays modifiée n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la liste d'aptitude de la sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des rédacteurs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2026 du 1er septembre 2026;

Considérant que l'agent justifie en tant qu'agent non titulaire, d'une expérience professionnelle de cinquante mois et trente jours d'exercice de fonctions dévolues aux rédacteurs d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que la reprise totale de l'ancienneté constitue une possibilité laissée à l'appréciation de l'administration ;

Considérant que le souhait de l'employeur est d'appliquer une reprise de l'expérience professionnelle de 100% soit une ancienneté de quatre ans, deux mois et trente jours ;

Considérant que la prise en compte de cette expérience professionnelle est calculée selon la durée moyenne d'avancement dans la grille d'accueil ;

Considérant qu'il convient de lui conserver le reliquat d'ancienneté,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er novembre 2026, Mme Maurane Boerereou :

- 1° est intégrée et titularisée dans le corps des rédacteurs d'administration générale au grade normal du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classée au 2ème échelon de son grade ;
- 3° conserve une ancienneté d'un an, deux mois et trente jours au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle ;
- 4° est placée en position d'activité pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier du Nord.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Directeur adjoint des ressources humaines et de la fonction publique

KARL CHALIER